

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

**PRESENTS** : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

**Délibération n°2024 - 39**

### **OBJET : Tarifs pour les bénéficiaires de l'affouage**

M. Sylvian BELIN, adjoint, rappelle la destination des coupes de bois affectée à la coupe au partage en nature sur pied ou affouage pour la satisfaction des besoins ruraux ou domestiques.

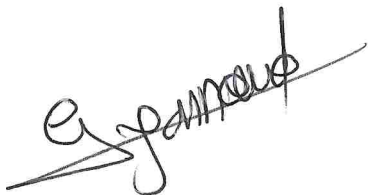
Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier,

Le conseil municipal décide, à l'**unanimité**, de maintenir le prix des lots à 120 euros pour les personnes non imposables sur le revenu à et à 140 euros pour les personnes imposables.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,  
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,  
M. Edouard CHAULET